

PERMIS DE CONDUIRE

Contrôle médical de l'aptitude à la conduite

mise à jour le 31 janvier 2019

Attention: N'attendez pas l'expiration de votre permis de conduire pour effectuer les démarches pour le renouvellement de votre titre.

Prévoyez un délai de 2 mois avant la date d'expiration pour engager les démarches.

Si vous avez un avis **médical favorable et que vous avez effectué votre visite médicale avant l'expiration de votre permis de conduire**, vous êtes autorisé à conduire dans l'attente de la délivrance de votre nouveau titre, en application de l'article R.221-11-III du code de la route.

1/ PERSONNES CONCERNEES

1.1 Les conducteurs et les candidats au permis de conduire dont l'état de santé est susceptible d'être incompatible avec le maintien ou l'obtention du permis de conduire ou susceptible de donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire dont la durée de validité peut être limitée.

1.2 Les personnes qui, sous couvert de leur permis de conduire de catégorie B, souhaitent exercer à titre professionnel l'activité (ou sollicitent le renouvellement de cette autorisation) :

- de chauffeur de taxi, de conducteur de petite remise
- de conducteur d'ambulance, de conducteur VSL
- de conducteur de véhicules affectés au ramassage scolaire
- de conducteur de véhicules affectés au transport public de personnes
- d'enseignant de la conduite automobile, inspecteur du permis de conduire.

1.3 Les candidats au permis de conduire ou les personnes qui sollicitent le renouvellement des catégories suivantes : BE (ex EB) ; C ; CE (ex EC) ; D et DE (ex ED)

1.4 Les conducteurs ayant fait l'objet d'une restriction ou d'une suspension de permis de conduire d'une durée supérieure à un mois à la suite d'une infraction au code de la route non liée à la consommation d'alcool ou de stupéfiants.

Dans tous les autres cas, vous devez vous soumettre à un contrôle médical devant la commission médicale primaire. Vous êtes invité à prendre contact avec la préfecture ou la sous-préfecture de votre lieu de résidence pour connaître les démarches à suivre et obtenir un rendez-vous.

2/ MODALITES PRATIQUES

2.1 – Le Rendez-vous

La liste des médecins agréés (figurant en page 3) est également disponible sur le site internet : www.aisne.gouv.fr - rubrique « Démarches administratives-Permis de conduire ».

L'utilisateur contacte directement le médecin à son cabinet pour convenir d'un rendez-vous.

Le médecin doit être disponible pour satisfaire les demandes usagers dans un délai de rendez-vous usuel **et se récuser si l'utilisateur est l'un de ses patients.**

2.2 – La Consultation

Le prix de la consultation est fixé à 36 € par conducteur examiné. Cet examen n'étant pas pris en charge par la sécurité sociale, le médecin n'a pas à remplir de feuille de maladie.

L'utilisateur remet au médecin :

- le formulaire* CERFA 14880*02 « Permis de conduire –Avis médical » dont il aura préalablement complété les parties (1) et (2),
- une pièce d'identité (en cours de validité),
- le permis de conduire si l'utilisateur en est titulaire ou l'avis de rétention dans le cadre d'une restitution pour excès de vitesse,
- un flacon d'urine.

*Pour obtenir les formulaires : télécharger l'imprimé à partir du site www.service-public.fr ou s'adresser au guichet de la Préfecture ou d'une Sous-préfecture ou faire une demande par courrier en joignant une enveloppe timbrée libellée à votre nom et adresse.

2.3 - La procédure

Le médecin vous remet un exemplaire de l'avis médical, revêtu de son cachet professionnel et de sa signature. Les originaux de la pièce d'identité et du permis de conduire doivent vous être restitués à l'issue de la consultation.

Le médecin peut, avant de formuler son avis, prescrire des analyses médicales complémentaires ou des tests psychotechniques. S'il décide de vous orienter vers la commission médicale primaire, il doit vous informer des motifs de sa décision.

En cas d'avis d'inaptitude ou d'aptitude temporaire, le médecin doit vous informer des motifs médicaux fondant son avis. Vous attesterez de l'accomplissement de cette formalité, en complétant et signant la partie concernée du formulaire.

En raison de la mise en œuvre de la dématérialisation des procédures de délivrance des permis de conduire, à toute demande relative au renouvellement ou la délivrance d'un nouveau permis de conduire doit se faire sur le site :

www.ants.gouv.fr

Si vous ne disposez pas des matériels informatiques nécessaires pour effectuer la téléprocédure, je vous informe que des points d'accueil numériques sont à votre disposition à la préfecture et dans les sous-préfectures (de 8h45 à 12h00) ainsi que dans les maisons de services au public (MSAP) dont la carte figure sur le site internet des services de l'État dans le département : www.aisne.gouv.fr. Un animateur vous accompagnera dans votre démarche dématérialisée.

3/ Dispositions particulières liées à l'âge

Ainsi à partir de l'âge de 55 ans, la validité des permis délivrés suite à visite médicale pour les catégories BE, C, CE, D et DE ne peut excéder la date anniversaire des 60 ans.

À partir de 60 ans, la durée de validité des catégories BE, C et CE est limitée à 2 ans, et, des catégories D, DE à 1 an, et, en tout état de cause ne saurait excéder la date anniversaire des 76 ans.

À partir de 76 ans, la durée de validité des catégories BE, C, CE, D et DE est limitée à 1 an.

Liste des médecins agréés dans l'Aisne – Mise à jour au 30 avril 2019

Arrondissement de Château-Thierry :

Mme le Dr Françoise BRUCHET, 25 A avenue du Général De Gaulle 02400 ESSOMES-SUR-MARNE, 03.23.83.32.47
M. le Dr Pascal GUILLAUME, 1 rue Victor et Louise Montfort 02310 VILLIERS-SAINT-DENIS, 03.23.70.75.22
M. le Dr Pierre HAUTIER, 46 rue Hector Papelard MONNEAUX 02400 ESSOMES-SUR-MARNE, 06.70.20.92.48
M. le Dr Sahbi M'SAKNI, 25 A avenue du Général De Gaulle 02400 ESSOMES-SUR-MARNE, 03.60.38.14.28

Arrondissement de Laon :

M. le Dr Gilles CASSONNET, 70 rue Scheffer 02000 LAON, 03.23.79.35.08
Mme le Dr Anne LOBJOIS, 10 rue du Chaudron 02250 VOYENNE, 03.23.20.04.72

Arrondissement de Saint-Quentin :

M. le Dr Fabrice BRILLEMANN, 36 rue Chantrelle 2^e étage 02100 SAINT-QUENTIN, 03.23.08.16.92
M. le Dr Philippe JANDRAIN, 82 avenue de la République 02100 SAINT-QUENTIN, 06.74.27.41.10
M. le Dr Luc SANDEVOIR, 6 place du 87^e RI 02100 SAINT-QUENTIN, 03.23.68.20.74
M. le Dr Hubert VANPOULLE, 3 rue des Patriotes 02100 SAINT-QUENTIN, 03.23.64.78.34
M. le Dr Paul WATTRELOT, 6 place du 87^e RI 02100 SAINT-QUENTIN, 06.08.42.91.12

Arrondissement de Soissons :

M. le Dr Jean-Marc AMSELLEM, 1 rue Pelet Otto 02600 VILLERS-COTTERETS, 03.23.72.69.76
M. le Dr Frédéric BELLAU, 285 avenue de Reims 02200 VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN, 03.23.53.36.06
Mme le Dr Isabelle BOUREE, Bâtiment l'Envol 12 allée des Nobel 02200 SOISSONS, 03.23.76.23.15
M. le Dr Bernard GRAFFAN, 6 rue Porte Crouy 02200 SOISSONS, 03.23.55.80.80
M. le Dr Pascal JACOB, 1029 rue Gambetta 02200 COURMELLES, 03.23.74.96.80
M. le Dr Luc MOUTON, 2 bis boulevard Jeanne d'Arc 02200 SOISSONS, 03.23.53.02.95
M. le Dr Adam SHAHANDEH, 20 place Lino Ventura 02200 SOISSONS, 03.23.53.53.85
M. le Dr Christian TIMSIT, 10 rue Matigny 02200 SOISSONS, 03.23.53.33.27
M. le Dr Grégory VASSEUR, Bâtiment l'Envol 12 allée des Nobel 02200 SOISSONS, 03.23.76.23.15

Arrondissement de Vervins :

M. le Dr Michel BIDAUX, 9 rue Charles de Gaulle 02500 HIRSON, 03.23.58.15.19
M. le Dr Patrick BOULANGER, 8 rue Albert 1^{er} 02140 VERVINS, 03.23.98.21.12
M. le Dr François-Xavier CATIMEL, 2 rue Sainte-Geneviève 02260 LA CAPELLE, 03.23.97.33.22
M. le Dr Pierre KOSTEK, 31 rue Barbusse 02830 SAINT-MICHEL, 03.23.99.00.33
M. le Dr Benjamin PAPON, 41 rue André Godin 02120 GUISE, 03.23.05.75.80
M. le Dr Hocine TAMENE, 8 rue Albert 1^{er} 02140 VERVINS, 03.23.98.15.88

Départements limitrophes :

M. le Dr Mattéo ACCARRINO, 98 route de Witry 51100 REIMS, 03.26.02.20.67
M. le Dr Jean-Marc BIANCHI, 7 avenue Henri Carpentier 60400 NOYON, 03.44.09.34.98
M. le Dr Alain BLANC, 21 rue des Trembles 77181 COUNTRY, 01.64.21.00.30
M. le Dr Marc BONEF, 54 bis route de Saint-Quentin 80400 HAM, 03.23.81.00.47
M. le Dr Philippe BOUVY, 2 rue Pasteur 51370 SAINT-BRICE-COURCELLES, 03.26.09.53.67
M. le Dr Yannick CAREMELLE, 300 avenue du Général De Gaulle 59231 GOUZEAUCOURT, 03.27.74.74.74
M. le Dr Eric DELHORBE, 4 rue du Valois 60200 COMPIEGNE, 03.44.97.14.88
M. le Dr Aurélien GRIMAU, 6 bis rue du Docteur Moussaud 60350 CUISE-LA-MOTTE, 03.44.85.70.52
M. le Dr Yves-Jean HUET, 118 rue Gambetta 51100 REIMS, 03.26.85.00.21
M. le Dr Gilles MAJOIE, 23 A rue du Colonel Fabien 51100 REIMS, 03.26.88.49.53
M. le Dr Patrice MAYETTE, 46 avenue d'Epernay 51100 REIMS, 03.26.84.08.08
M. le Dr François MENCIERE, 38 rue du petit Guyencourt 51220 CORMICY, 06.86.87.95.01
M. le Dr Antoine PENNAFORTE, 30 rue Franklin Roosevelt 51220 CORMICY, 03.26.61.32.32
M. le Dr Guy ROBERTET, 2 bis rue Croix Gaude 51210 MONTMIRAIL, 03.26.42.20.56
M. le Dr Jean-Yves SCHLIENGER, 30 rue Franklin Roosevelt 51220 CORMICY, 03.26.61.32.32
M. le Dr Tahar TEKAYA, Chez le Dr Etienne MILLET, 3 rue de Paris 80400 MUILLEUILLETTE, 06.72.88.18.93
M. le Dr Luc ROELAND, 2 place Georges Melies 51100 REIMS, 03 26 36 51 53

**LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES DU DÉPARTEMENT DE
L' AISNE POUR LA FORMATION AUX 1^{ERS} SECOURS**

Associations	Formations dispensées
<p><u>Association départementale de protection civile de l'Aisne (ADPC02)</u></p> <p>N° agrément : 02.95.03 9 avenue de Reims - 02200 SOISSONS Tél : 03/23/59/05/16 Fax : 03/23/59/05/16 Mél : aisne@protection-civile.org Site : www.adpc02.org</p>	<p>PSC1 PSE1 PSE2 BNMPS PAE1 PAE3</p>
<p><u>Association française des premiers secours (AFPS02)</u></p> <p>N° agrément : 02.13.03 Centre de secours - Couture des Clos - 02210 COINCY Tél : 06/03/91/79/51 Mél : 02@afps.org</p>	<p>PSC1</p>
<p><u>Sauver et secourir Saint-Quentin</u></p> <p>N° agrément : 02.13.01 11 rue de la Libération - 02690 ESSIGNY LE GRAND Tél : 06/07/61/70/79</p>	<p>PSC1 BNSSA Surveillant de baignade PSE1 PSE2</p>
<p><u>Comité départemental de plongée Aisne</u></p> <p>N° agrément : 02.10.02 24 rue du Pleu - 02600 VILLERS-COTTERETS Tél : 03/23/96/29/11 Mél : d.marquaille@orange.fr</p>	<p>PSC1</p>

Associations	Formations dispensées
<p><u>Comité français de secourisme (CFS02)</u></p> <p>N° agrément : 02.05.13 3 chemin de la Censurière - 02470 NEUILLY-SAINT-FRONT Tél/Fax : 03/23/71/31/35 Mél : contact@cfs02.com</p>	<p>PSC1 PSE1 PSE2 Formateur aux premiers secours FPSC BNSSA</p>
<p><u>Croix Rouge Française - Délégation départementale de l'Aisne</u></p> <p>N° agrément : 02.95.05 26, rue Cronstadt - BP 729 - 02100 SAINT-QUENTIN Tél : 03/23/68/01/91 Fax :03/23/68/01/99 Mél : dd02@croix-rouge.fr</p>	<p>PSC1 PSE1 PSE2 PAE1 PAE3 BNSSA</p>
<p><u>Comité départemental de l'Aisne des secouristes française Croix Blanche</u></p> <p>N° agrément : 02.10.01 29 rue Charles De Gaulle - 02490 VERMAND Mél : michel.chauderlier@orange.fr</p>	<p>PSC1 PSE1 BNSSA</p>
<p><u>Union départementale des premiers secours de l'Aisne (UDPS 02)</u></p> <p>N° agrément : 02.01.09 BP 30095 - 02203 SOISSONS Cedex Tél : 0811/380/180 Fax : 0811/620/280 Site : http://www.udps02.com Mél : contact@udps02.com</p>	<p>PSC1 PSE1 PSE2 BNMPs PAE1 PAE2 BNSSA</p>
<p><u>Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aisne (UDSP02)</u></p> <p>N° agrément : 02.94.01 38 impasse Joliot Curie - 02120 GUISE Tél/Fax : 03/23/05/69/92</p>	<p>PSC1 PSE1 PSE2 PAE1 PAE3 BNMPs</p>